

LAZER

Notre Commune

Bulletin d'informations municipales



Décembre 2021

N° 40

Serge MAOUI
Et son Conseil Municipal

Vous souhaitent le meilleur pour l'année

2022

MAIRIE
3320 Route de Gap
05300 LAZER

Tél : **04.92.65.06.30**
Fax: **04.92.65.08.71**
Courriel :
mairie.lazer@wanadoo.fr

La Mairie est ouverte
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
Lundi et jeudi de
14h à 17h

Secrétariat :
Laurence CLIER
France HECTOR

Agents techniques :
Stéphane NUNIES
Valérie COUDOURET
07.86.91.74.63

Retrouvez nous
Sur le Site Internet :
www.mairie-lazer.fr
facebook :
[Commune de LAZER](#)
Application
[► IntraMuros](#)
Me géolocaliser: Lazer

Bulletin semestriel:

Directeur de Publication: MAOUI Serge

Conception, Rédaction:
Serge MAOUI, André GUIEU, France HECTOR

Impression :
Mairie de Lazer

Crédit Photos :
Mairie, préfecture, CCSB, département 05,
Défenses.gouv, Insee, CF de Lazer, Santé
publique, Le Dauphiné, Placo Saint Gobain

Copies : Mairie
Dépôt légal n° 2001-6
©Mairie de Lazer 2021

Permanence du Maire:
M. MAOUI Serge
Mercredi de 10h à 12h
Et sur Rendez-vous
Tél: 04.92.65.06.30

Pour contacter les Adjoints
M. André GUIEU
M. Jean-Paul COUDOURET
sur RDV Tél: 04.92.65.06.30

Dans ce numéro

Le Mot du Maire	3
CCSB	4-5
URBANISME	6
EAU	7
AMENAGEMENTS-	8,9
Infos, Etat Civil	10-14, 16-, 18-19
Culture, animations ...	15, 17, 20



Tout départ ou arrivée de la commune doit être signalé en mairie afin de faciliter votre démarche administrative :

1. relevé compteur eau
2. Changement d'adresse pour faire suivre les factures eau
3. Établissement Scolaire des enfants
4. Inscriptions sur les listes électorales (site : service public.fr)
5. Inscriptions des enfants de moins de 12 ans pour le noël
6. Repas des ainés

" Mot du Maire

Cher(e)s ami(e)s lazérois(e)s,

Les années se suivent et Mais tout arrive à qui c'est attendre ! malheureusement se ressemblent !

L'année 2021 s'est terminée, et il n'y aura hélas pas de vœux une nouvelle fois (crise sanitaire oblige).

La municipalité malgré tout gère le quotidien et s'adapte.

Pour l'année 2022, la construction des locaux techniques devrait voir le jour pour le plus grand bien de nos agents . D'ailleurs je tiens à remercier l'ensemble du personnel pour leur dévouement aux services de la Collectivité.

Le déploiement de la Fibre continue sur le territoire avec quelques difficultés et retard.

Mais tout arrive à qui c'est attendre ! Et surtout continuons d'agir ensemble et aller de l'avant pour préparer le retour à une vie normale.

Le Maire

Serge MAOUI



Créer et imprimer en cette fin d'année, le tableau des maires sera apposé à la Salle du Conseil Municipal de votre Mairie.

Ce tableau énumère tous les maires qui ont officiés avec honneur sur le territoire de la Commune.

Au nombre 19 mandats de 1793 à 2020, on comptabilise 15 noms de familles différents.

Ce 1er novembre et comme chaque année, l'ensemble du Conseil honore les anciens maires par le fleurissement des tombes.





Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch



Maison de services au public

Les Maisons de services au public de Laragne, La Motte-du-Caire, Rosans, Serres, Sisteron et Valdoule sont labellisées « France Services ».

Les espaces **France Services** sont des guichets uniques d'accueil polyvalent au service de la population locale, des saisonniers et des employeurs du territoire.

Ces lieux permettent :

- d'améliorer l'accès à tous les services assurés par 9 opérateurs nationaux et locaux comme Pôle Emploi, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la

Caisse d'Allocations familiales, la MSA, la CARSAT, la Poste, le Ministère de la justice, le Ministère de la justice, le Ministère des finances...

- d'être accueilli et écouté pour une orientation, une aide et un accompagnement personnalisé dans toutes les démarches de la vie quotidienne.
- de regrouper en un même lieu, une gamme de services élargie (emploi, formation, santé, logement, cartes grises ...).

Ces structures permettent de faciliter les liens entre l'administration et les habitants en articulant présence humaine et outils numériques.



PENSE-BÊTE RENDEZ-VOUS

1/ Munissez-vous de :

- vos codes d'accès des comptes créés sur les sites des impôts, Ameli (sécurité sociale), MSA pour utiliser l'accès sécurisé 'France connect'
- votre adresse mail avec son mot de passe

Date : ○ le / / ○
Heure : ○ ○ ○ ○
Avec : ○ ○ ○ ○

France services de Laragne-Montéglin 04.92.65.26.97
laragne@france-services.gouv.fr

France services PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

2/ Amenez les documents demandés en fonction de votre démarche :

Assurance Maladie

- N° sécurité sociale
- mot de passe

Création du compte en ligne

- N° sécurité sociale

IBAN

MSA

- N° sécurité sociale / N° SIRET

mot de passe

CAF

- N° allocataire

Mot de passe

+ Demande d'allocation

- Dernier avis d'imposition

les 12 bulletins de paie

+ Actualisation /Prime d'activité

3 derniers bulletins de paie

Impôts

- N° Fiscal

mot de passe

Création du compte en ligne

- N° Fiscal

N° télédéclarant (sur la déclaration préalable)

Revenu fiscal de référence (sur l'avis d'imposition)

Pôle Emploi

- N° identifiant (sur le courrier de Pôle Emploi)
- Mot de passe

+ Actualisation mensuelle

Dernier bulletin de paie

Siège social

- N° sécurité sociale

Attestation employeur

RIB

CV (si possible)

Permis de conduire / ANTS

- Photo d'identité numérique
- Carte d'identité (CNI)

Justificatif de domicile (- 6 mois)

Ancien permis de conduire

+ Si perte ou vol

Acheter timbre fiscal

Suspension permis/Renouvellement PL

Avis médical

Cession véhicule / ANTS

- Certificat de cession

Carte d'identité (CNI)

Pensez à noter le code de cession

et le donner à l'acheteur ! (valide 15 jours)

Carte Grise / ANTS

Accès France Connect obligatoire

Carte d'identité (CNI)

Justificatif de domicile (- 6 mois)

+ Si tête demande

Ancienne carte grise barrée

Certificat de cession

Code de cession (fourni par le vendeur)

CB pour le paiement en ligne

+ Si perte ou vol

Acheter timbre fiscal

Si changement d'adresse ou duplicité

Carte d'identité (CNI)

Justificatif de domicile (- 6 mois)

Carte grise



Agence d'information
sur le Logement
des Hautes-Alpes et des
Alpes-de-Haute-Provence

Louer, Acheter, Construire, Faire des travaux ...

Les conseillers de L'ADIL répondent
gratuitement à vos questions !



Nos permanences :

- France Services Du Guillestrois (passage des écoles), 1^{er} jeudi du mois ;
- Briançon, (Service Urbainisme, 2 rue des Champs de Mars), 2^{ème} mardi du mois ;
- MSAP de Saint-Jean-Saint-Nicolas (chemin de l'aigle), 3^{ème} vendredi du mois ;
- France Services La Bâtie-Neuve (La Lauzière), 4^{ème} jeudi du mois le matin ;
- France Services de Chorges (rue des Écoles), 4^{ème} jeudi du mois l'après-midi ;
- France Services de Laragne-Montéglin (8A place de l'Église), 4^{ème} lundi du mois.

Une question logement ? Pensez à l'ADIL !

14, rue du Docteur Honnorat – 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél. : 04 92 21 05 98 – accueil@adil04-05.org – www.adil04-05.org



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

L'élaboration du SCoT du Sisteronais Buëch est lancée !

En tant que membre de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, notre commune est concernée par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont le périmètre est équivalent à celui de l'intercommunalité (60 communes à cheval sur 2 régions, 3 départements – 1 500 km² - 25 200 habitants). De quoi s'agit-il ?

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000 et d'abord réservé aux grandes agglomérations, c'est désormais l'ensemble du territoire français qui doit en être couvert. **Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les grandes orientations des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.** Il est élaboré à l'échelle du bassin de vie (ici la communauté de communes) car les lieux d'habitation, de travail, de consommation, de loisirs, ... ne s'arrêtent plus aujourd'hui aux seules limites de la commune. Le SCoT se doit de définir une vision globale et cohérente de l'aménagement de l'espace sous la forme d'orientations et objectifs communs :

Combien d'habitants prévoyons nous d'être à cet horizon ?

Quelles formes de logements privilégier ?

Quelle offre de services, de commerces, d'équipements proposer pour assurer une couverture des besoins de

l'ensemble du territoire ?

Comment maintenir et développer une économie rayonnante et de proximité ?

Comment protéger les paysages, principaux atouts de nos montagnes et vallées ?...

Ce sont ensuite aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), à l'échelle communale, de reprendre ces objectifs en édictant des règles pour les constructions et les aménagements mais aussi pour protéger le patrimoine, les espaces agricoles et naturels

Au-delà de constituer un document réglementaire, l'élaboration du SCoT est un temps privilégié de construction d'un « projet de territoire » par le biais de réflexions prospectives portées par les élus des communes de la CCSB, en y associant des acteurs locaux tels que les citoyens, des associations et autres représentants et organismes mobilisés.

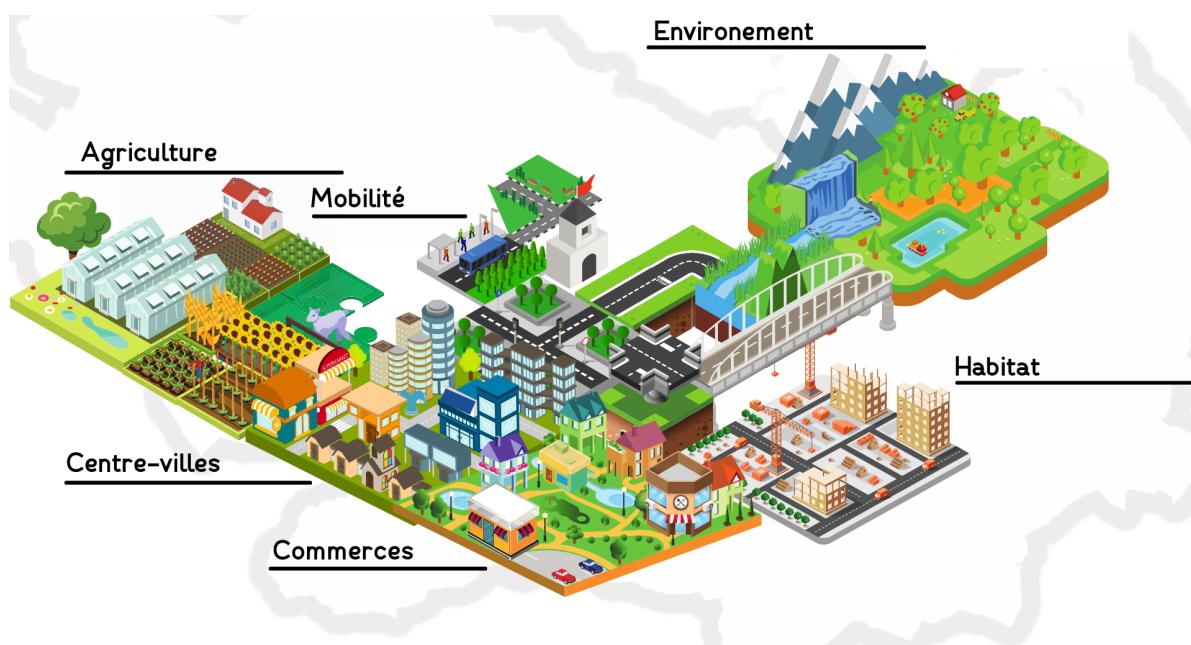
Lancées cet automne, ces réflexions s'organiseront en phases successives, pour comprendre, se projeter, orienter, concrétiser, ... et ainsi construire le projet de SCoT qui sera soumis à avis avant son adoption prévue fin 2024.

Contact :

**Coralie DE MORTIER – Référente SCoT
04.92.31.27.52 / scot@sisteronais-buech.fr**

1, Place de la République - 04200 SISTERON

**1, Place de la République - 04200
SISTERON**



” Urbanisme

Autorisation d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme.

En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

A savoir :

Sur la Commune de Lazer, il a été instruit 13 Permis de Construire, 3 PC modificatifs, 22 Certificats d'urbanisme et 11 Déclarations Préalables.

Site
géoportal



Pourquoi utiliser Géoportail ?

Géoportail est un site internet facile d'utilisation qui vous permet d'accéder gratuitement à de multiples données de tous types sur la France (géologiques, démographiques cadastrales, urbanisme, etc.). Cet accès aux données entre dans le cadre de la directive européenne INSPIRE qui vise à faciliter la diffusion d'informations géographiques.

Très simple d'utilisation, le site est accessible à tous les utilisateurs quel que soit leur niveau en informatique ou en cartographie. Il peut donc convenir aussi bien aux débutants qu'aux professionnels. Dans les deux cas, les données peuvent intéresser les utilisateurs.

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

A partir du 1er janvier 2022, un usager pourra déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS ou « Permis de construire en ligne ».

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Tous vos dossiers d'urbanisme depuis votre salon, c'est désormais possible avec le :

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

RAPIDE | ECONOMIQUE | PRATIQUE

CONTACTEZ LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH :
Service Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme
Horaires : Du lundi au jeudi de 9h-12h et de 13h à 17h30
Le vendredi de 9h à 12h

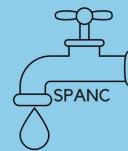
PARTICULIER OU PROFESSIONNEL

DÉPOSEZ VOS DOSSIERS EN LIGNE

Une personne utilise un ordinateur portable pour déposer un dossier en ligne.

” EAU

Eau et assainissement – SPANC



Le service public d'assainissement non collectif a plusieurs missions (SPANC) :

- L'instruction des permis de construire sur le volet assainissement pour les projets non raccordables aux stations d'épuration, ainsi que le suivi des travaux lors de la réalisation de l'installation.
- Le contrôle périodique des installations qui doit avoir lieu **tous les 10 ans**. Nous pouvons comparer cette vérification au contrôle technique des véhicules, qui est obligatoire, même si l'installation fonctionne.
- Le diagnostic dans le cadre des ventes immobilières.

Le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch comprend 3200 installations d'assainissement non collectif, ce qui représente un tiers de la population du territoire.

- **Service SPANC – Pôle Urbanisme, travaux, Spanc**

- 04.92.31.27.52

- 1, Place de la République – 04200 Sisteron

Informations sur la qualité de l'eau
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Ou

Site : Ministère chargé de la santé—www.solidarites-sante.gouv.fr

- Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, Vous pouvez rechercher les dernières analyses effectuées par l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

Eau et assainissement – tarifs 2022



Qui fixe le prix de l'eau ?

Le prix du m³ d'eau, comprenant le prix de l'eau potable et le prix de l'assainissement, est fixé par chaque commune par délibération du conseil municipal. Le prix d'un m³ d'eau se décompose aussi en deux parts, soit :

1. Le prix de l'abonnement : qui est une part fixe ne variant pas selon le volume d'eau consommé et servant à financer les différents investissements et salaires des agents pour les services opérés sur le réseau (*entretien du compteur, entretien du réseau, etc.*) ;

2. Le prix de la consommation : qui est une part variable calculée en fonction du volume d'eau consommé par le foyer.

3. Les redevances : taux des redevances pour pollution et modernisation fixés par l'Agence de l'eau

La Commune prévoit d'engager des travaux d'entretien et de déplacement de canalisation dans les prochaines années. De ce fait, pour prétendre à des subventions auprès de l'Agence de l'eau et autres, nous devrons nous tenir au tarif minimum de 1€ le m³ (tarif consommation et abonnement compris pour 1 m³).

EAU

Prix du M3 : 0.76 €

Prime fixe : 41.00 €

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.28 €/m³

ASSAINISSEMENT

Prix du M3 : 0.68 €

Prime fixe : 20.00 €

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16 €/m³

” AMENAGEMENTS

” Lac EDF de Lazer

” Fleurissement

LAZER

Photovoltaïque flottant : les travaux ont avancé



Si Enedis a déjà enfoui le réseau qui transportera l'électricité de Lazer jusqu'au poste source de Ventavon, le maire, Serge Maoui, se réjouit de voir que les travaux ont aussi bien avancé sur la digue sud de la retenue de Lazer. Photo Le DL/Bernard VALAT

« Installer une centrale solaire flottante sur une retenue d'eau artificielle faisant déjà fonctionner une usine hydroélectrique était une première en France », explique Serge Maoui, le maire de Lazer.

En effet, créée en 1991, la retenue de Lazer alimentait déjà une usine hydroélectrique avec les eaux du Buëch. Initié en 2017, le projet de photovoltaïque flottant, porté par EDF Renouvelables, avait fait l'objet de nombreux échanges. La future centrale solaire flottante doit s'étendre sur une surface de plus de 24 hectares, couvrant plus des deux tiers de la retenue d'eau, pour une capacité de production attendue de presque 20 mégawatts crête. À sa mise en service, elle devra produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 12 500 habitants, s'ajoutant ainsi à la production de l'usine hydroélectrique qui est sensiblement la même. Mais cette production électrique, il faut la transporter.

« Les équipes d'Enedis et de Cegelec ont travaillé de concert pour enfouir neuf kilomètres de réseau moyen tension [20 000 volts, NDLR] et permettre le raccordement de

l'ouvrage au réseau public de distribution électrique », détaille Denis Oberlin, responsable des relations avec les collectivités chez Enedis.

50 176 panneaux photovoltaïques

L'opérateur a dû également créer un nouveau départ électrique au poste source de Ventavon. Sur le site de la retenue, les travaux vont bon train et une plage a été fabriquée pour assembler sur la berge les îlots de panneaux photovoltaïques avant de les glisser à l'eau. La mise en place des ancrages nécessaires à l'installation de ces panneaux flottants a commencé. « Sous le lac, il y a une quinzaine de mètres d'argile, explique le maire, une couche dans laquelle vont être insérés les ancrages pénétrants pour stabiliser les quatre îlots photovoltaïques flottants. » Cette période de préparation sera suivie de l'installation des flotteurs et de 50 176 panneaux photovoltaïques prévus pour le printemps 2022. Période à laquelle la nouvelle installation devrait pouvoir être mise en service.

Bernard VALAT



Grâce à ces ancrages testés, 50 176 panneaux photovoltaïques flottants, répartis en quatre îlots, vont couvrir plus de 70 % de la surface du lac.

Photo Le DL/Bernard VALAT



La campagne d'aménagement et de fleurissement continue sur notre commune.

En effet, les agents techniques ont pu mettre en place une toile de paillage le long de la RD 942 au lieu dit le Silo.

Une allée de Lavande sera ainsi plantée. Nous en profitons aussi pour remercier l'entreprise Duransia - Coopérative ALPESUD de Laragne pour la remise en état du talus.

En 2022, nous sécuriserons le site de la Mairie le long de la Route de Gap côté parking sud par la mise en place de barrières urbaines à barreaux, ainsi que le long du trottoir donnant accès à la mairie et à la salle des fêtes.

Nous rendrons plus visible l'agglomération « Mairie » par la sécurisation le long de la voie et son fleurissement.



Déneigement des voies

privées

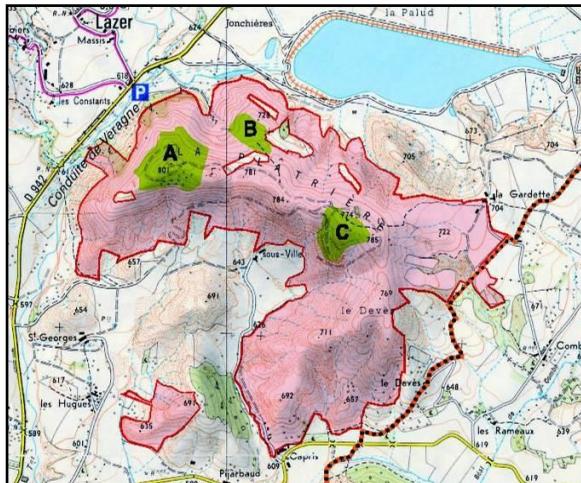
La commune ne peut entretenir et déneiger que les voies publiques.

La commune assure le déneigement des voies privées si le propriétaire en fait la demande auprès de la Mairie, puis une convention sera établie.

Le travail de déneigement effectué par la Commune fera l'objet d'une facturation annuelle à la fin de la saison hivernale. Le montant est inchangé. Il reste fixé à 100,00 € de l'heure (forfait minimum : ¼ h).

” AMENAGEMENTS

” Carrière de Lazer



La carrière de Lazer est autorisée par Arrêté Préfectoral du 15 décembre 2006

- Durée de 30 ans
- 200 000 tonnes / an autorisées au maximum
- 3 zones d'activités :
- Zone A en cours d'exploitation
- Zone B en cours de remise en état
- Zone C où le gypse est stocké



Démarrage de l'extraction du gypse en 2008

Depuis octobre 2020, l'exploitation de la carrière a été confiée à l'entreprise POLDER



Années Expéditions

2018 98 896 tonnes

2019 94 605 tonnes

2020 102 046 tonnes

2021 (122000) tonnes

” Infos

LA FIBRE 05
L'ACCÈS À LA FIBRE POUR TOUS D'ICI 2022

SFR FTTH

Pour les logements individuels :

A l'extérieur de l'habitation, un câble de fibre optique sera déployé par l'opérateur en réutilisant les appuis aériens ou les fourreaux existants. S'il n'existe pas d'infrastructure (poteaux ou fourreaux), le propriétaire devra la créer en domaine privé.

Dans le cas où le réseau téléphonique se trouve en aérien, il faudra prévoir une infrastructure aérienne sur le terrain ou bien prévoir une liaison entre le fourreau souterrain existant et l'infrastructure aérienne située en domaine public. Si dans la rue, le réseau téléphonique est en souterrain, il faudra prévoir une adduction téléphonique souterraine idéalement lors de la phase de construction de la maison, en coordination avec les travaux de terrassement et de raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau et de gaz.

L'adduction doit alors être réalisée en respectant des règles d'ingénierie. Elle permet la pose du câble fibre optique ultérieur depuis le point de raccordement du réseau jusqu'au domicile.

La prise terminale optique et la box seront installées à proximité de la prise téléphonique actuelle ou, pour les logements récents, dans la partie telecom du coffret électrique. De cette position, il sera possible de distribuer les services sur les prises RJ 45 situées dans les pièces. Il est possible de positionner la prise terminale optique dans une autre pièce.

Pour votre information :

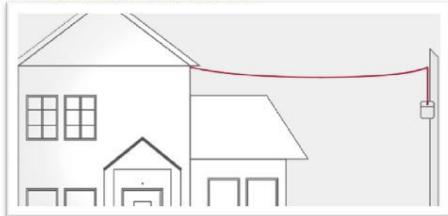
- ⇒ Apparemment l'utilisation de XpFibre pour bien localiser et de façon formelle et pratique votre adresse n'est pas fiable, en effet malgré l'adressage officiel sur la Base d'Adresse Nationale, leur système utilise d'autres données !
- ⇒ Vous pouvez donc utiliser directement les opérateurs de votre choix (Bouygues, Free, Orange etc). Tester votre éligibilité avec votre numéro de téléphone fixe ou en repérant votre habitation .

Le raccordement final

Raccordement aérien et souterrain



Raccordement aérien



Raccordement souterrain



Raccordement en façade





Listes électorales 2022 : n'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire !

Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ?

N'oubliez pas de vous inscrire. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

Voici les différentes démarches pour vous inscrire.

Vous pouvez vous inscrire :

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur [Service-Public.fr](#) sur présentation d'un justificatif

d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;

- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.



Les inscriptions sont possibles dès à présent et jusqu'au 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle et jusqu'au 6 mai 2022 pour les élections législatives.

ATTENTION!

Election	Prochain vote	Précédent vote	Durée du mandat
<u>Présidentielle</u>	1 ^{er} tour : 10 avril 2022 2 ^d tour : 24 avril 2022	Avril-mai 2017	5 ans
<u>Législatives</u>	1 ^{er} tour : 12 juin 2022 2 ^d tour : 19 juin 2022	Juin 2017	5 ans

” Infos utiles



L'application IntraMuros permet d'**informer**, d'**alerter** et de faire **participer** nos administrés à la vie locale.

Vous recevez des alertes directement sur leur smartphone. Vous pourrez accéder au **journal** de la commune, aux événements de notre **bassin de vie** et aux points d'intérêt **touristiques**.

Vous utiliserez **les services** que nous mettons à votre disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces.

[Vous téléchargez IntraMuros gratuitement.](#)

Sélectionnez ensuite la commune. Pas besoin de donner son mail ou votre téléphone :

la navigation est **simplifiée** et **aucune donnée** n'est collectée.



BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT

DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT DE DÉFENSE !

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

www.defense.gouv.fr/jdc

DEFENSE.GOUV.FR

A la **date de leur anniversaire**, les jeunes **filles** et jeunes **garçons** de **16 ans** doivent venir se faire recenser sur les listes militaires de la commune.

Le recensement permet à l'administration :

de convoquer le jeune pour qu'il effectue la **journée défense et citoyenneté (JDC)**,



ETABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE SUD-EST
CSNJ DE MARSEILLE

Comment contacter le CSNJ

Accueil téléphonique :
09 70 84 51 51 DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT DE DÉFENSE !
Du lundi au jeudi :
De 9h00 à 11h30 & de 13h00 à 16h00
Le vendredi :
De 9h00 à 11h30 & de 13h15 à 15h30

Contact mail :
CSNJ-MARSEILLE-JDC.TRAIT.FCT@INTRADEF.GOUV.FR

Adresse postale :
Base de défense Marseille-Aubagne
Centre du Service National de Marseille
111, avenue de la Corse
BP 40026
13568 Marseille cedex 02

PLUS D'ACCUEIL PHYSIQUE

Connectez vous sur :   

et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Un certificat d'inscription leur sera alors délivré pour qu'ils puissent se présenter à leur examen scolaire ou permis de conduire.

Et vous pouvez créer votre espace personnalisé sur votre smartphone...

” Infos utiles



Pour les jeunes de 3 à 26 ans : maternelle, primaire, collégien, lycéen, étudiant, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle, élève des Formations sanitaires et sociales, volontaire du service civique.

Avec la Région Sud, vous bénéficiez d'un abonnement de transport unique valable du 1er septembre au 31 août. Il offre la possibilité de se déplacer en accès illimité

Vous avez moins de 26 ans, et vous étudiez en Région Sud ? Avec le PASS ZOU ! Études, profitez des bus et trains illimités en Région Sud pour vos déplacements !

sur les bus et les trains de toute la région. Il permet non seulement d'effectuer les trajets scolaires du quotidien mais aussi les déplacements de loisirs, y compris en périodes de vacances scolaires.

Le PASS ZOU ! Etudes est accessible au tarif exceptionnel de 90€/an au lieu de 110€, compte tenu de la crise sanitaire. **Les inscriptions pour le PASS ZOU ! Etudes 2021-2022 sont ouvertes !**

**À 18 ans,
tu vas faire
quoi avec
les 300€ du
pass Culture ?**

**pass
Culture**

Le pass Culture, c'est

l'appli qui te propose des milliers d'offres culturelles près de chez toi et partout en France*.

L'année de tes 18 ans tu dispose de 300€ crédités directement sur l'appli pour :

des places de concerts, de cinéma, de théâtre, des festivals, des livres, des vinyles, des abonnements à des plateformes de streaming, des cours de musique et de danse...

Tout ça en téléchargeant l'appli



Plus d'infos sur pass.culture.fr

* Disponible en France métropolitaine, y compris en Outre-mer.



"Infos utiles



LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE (CO) POUR COMPRENDRE

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore et incolore. Rien ne permet de détecter spontanément sa présence qui résulte d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole propane. Chaque année, près de 4000 personnes sont victimes d'intoxication au CO en France : soutenez et relayez les messages de prévention !

Le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par intoxication en France. Ce sont chaque année environ 4000 personnes qui sont victimes d'une intoxication oxycarbonée. Une centaine de personnes en décèdent.



BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

ABOIEMENTS

Nuisances de voisinage dues à des animaux

Constater la nuisance sonore

Pour faire cesser les aboiements d'un chien, il faut que l'aboiement soit constitutif d'un trouble du voisinage au sens de l'article R1336-5 du Code de la santé publique.

L'article R1336-5 du Code de la Santé publique définit la nuisance sonore : « Aucun bruit particulier ne doit, par **sa durée, sa répétition ou son intensité**, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

Un seul critère suffit pour constituer un trouble du voisinage. Les critères de l'article R1336-5 du Code de la santé publique ne sont pas cumulatifs. Ainsi, si l'aboiement du chien est intensif, répétitif ou s'il est durable, il sera constitutif d'un bruit nuisible.

Tous les quartiers de la Commune sont concernés : les divagations de chiens font l'objet de signalements réguliers en Mairie.

Vous nous faites part également de désagréments liés aux aboiements et aux chiens menaçants (parfois pendant l'absence du propriétaire).

Les textes en vigueur sont très clairs : nos amis à quatre pattes doivent être tenus en laisse ou être gardés en milieu clos. Attention ! : il s'avère que parfois, l'exaspération de vos voisins, qui sollicitent la Mairie, peut les conduire à faire un signalement en Gendarmerie. D'avance, et dans l'intérêt de tous, un grand merci pour votre compréhension et votre vigilance.

Bon à savoir : Cette législation s'applique aux propriétaires des biens aussi bien de jour que de nuit, c'est-à-dire 24h sur 24.



" Culture, Animation et Loisirs



Voilà plusieurs années que notre commune s'est engagée avec la Caisse d'Allocations familiales des Hautes Alpes, la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (FFRAS), et les communes du Poët et de Upaix, ont ouvert un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de nos 3 communes.

Celui-ci fonctionne en été et pendant les vacances d'automne et de Pâques.

La qualité des activités et animations proposées, le dynamisme de l'équipe éducative, les tarifs abordables pour ce type de prestations sont reconnus par tous.

Toutefois, nous avons remarqué un fort désengagement d'inscriptions notamment pour les enfants de la commune de Lazer.

Ce désengagement, s'il venait à se poursuivre, pourrait remettre en question ce service d'accueil qui nous paraît fondamental pour nos communes dans lequel elles interviennent financièrement.

Nous vous demandons si vous avez la possibilité et le besoin d'inscrire votre ou vos enfants à l'accueil de loisirs intercommunal du Poët/Upaix/Lazer.

Vous pouvez nous questionner ou nous faire part de vos observations à la Mairie.

Nous souhaiterions connaître les familles potentielles intéressées par cet accueil de loisirs.

Merci de bien vouloir contacter le secrétariat de mairie au 04.92.65.06.30.



” infos santé

Urgence-sécurité et écoute :

En cas de danger immédiat : **17**

Violences sur les enfants : **119** (ou sur [le site allo119.gouv.fr](http://site.allo119.gouv.fr))

Violences conjugales : **3919** (ou sur [le site arretonslesviolences.gouv.fr](http://site.arretonslesviolences.gouv.fr))

Maltraitances des personnes âgées et des adultes en situation de handicap : 3977 (ou sur le site 3977.fr)

Plateforme nationale d'appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé : 0800 73 09 58 (n° vert)



Urgence pour ma santé ou celle de mes proches :

Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 :

- Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation ;

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU (15) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants (114).

Informations :

Pour vous faire vacciner : 0 800 009 110.

Numéro vert : infos sur le Coronavirus Covid-19, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**.

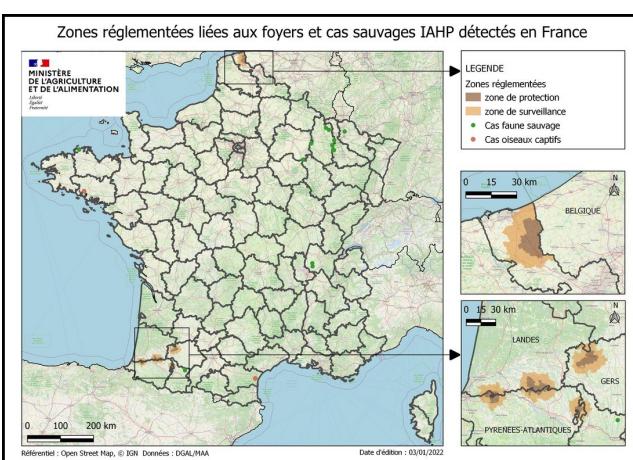
Si vous avez des difficultés pour entendre ou parler par téléphone en raison d'un handicap, vous pouvez vous rendre sur [l'espace de contact ouvert dédié aux personnes sourdes, malentendantes ou aveugles](#).

J'habite à l'étranger, qui appeler ?

L'Ambassade et consulat de votre lieu de résidence. Par ailleurs, le ministère met à jour régulièrement [son site de conseils aux voyageurs](#).

Numéro vert : infos sur le Coronavirus Covid-19, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**.

INFLUENZA AVIAIRE : DISPOSITIONS PRÉVENTIVES



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ
POUR LUTTER CONTRE
L'INFLUENZA AVIAIRE
DANS LES BASSES COURS

Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique
Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux;

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;

protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;

réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contacter votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE](http://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE)

" Culture, Animation et Loisirs

Comité des Fêtes



Toute l'équipe du Comité des Fêtes s'est mobilisée avec la Mairie pour organiser dans les conditions sanitaires possibles l'arrivée du Père Noël !

Les enfants ont pu y assister en extérieur et ainsi recevoir leur cadeau.

L'arrivée sportive du Père Noël a été une fois de plus un magnifique souvenir pour tous.

Merci aux familles d'avoir pu être présent pour ce moment de partage !



LOTO :

A noter sur
votre agenda

Un loto est prévu le dimanche 20 février 2022

si les conditions liées au COVID nous l'autorise !

Location salle des Fêtes

"Réservation, Tarifs et règlement de la Salle Polyvalente « Aimé Long »

Afin de valider votre réservation, vous devez impérativement la confirmer par courrier ou par mail.

Tarifs :

- ⇒ Semaine la journée : 50 €
- ⇒ Le week-end 150 €

Une convention sera signée à la remise des clés et un chèque de caution de 300.00 € sera demandé.

Un règlement d'utilisation de la salle polyvalente est joint à la convention qui devra être signée.

Le stationnement des véhicules devra se faire sur le parking nord de la mairie.

La salle doit être rendue propre et rangée ainsi que les extérieurs autour de la salle.

Amis de la Belote

L'association vous annonce ses dates :

si les conditions COVID l'autorise !



2022

15 janvier
12 février
19 mars
2 avril
21 mai
11 juin

COVOITURAGE

Aire de covoiturage :



Site Mairie de Lazer route de Gap RD 942 (arrêt de bus)

05covoiturage.fr

- Blablacar :

covoiturage.fr

” Infos

Etat Civil



DAVIN Hugo

Né le 24/02/2021

Fils de DAVIN Frédéric et Laurie

PESTANA ABRUNHOSA Océane

Née le 11/08/2021

Fille de PESTANA ABRUNHOSA José et VASCO.....

GAMBE Amélie

Née le 07/10/2021

Fille de GAMBE Alexis et MONIN Lauriane

GRASSO Loïs

Né le 07/11/2021

Fils de GRASSO Romain et BLANC Marine

Tous nos vœux de bonheur aux familles



Claudette DINET épouse GABERT

Le 15/12/2021

Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille

” Assistantes maternelles

Martine GRASSO

Pré Pourcier– Route de Gap 05300 LAZER

Tel : 04 92 65 17 31 ou 06 79 04 19 04

Corine LEMOULT

Le Maupas
05300 LAZER

(sur la route de Laragne aux limites de la
commune de Ventavon)

Tel : 04 92 66 42 76 ou 06 78 53 86 71

” Tarifs cimetières

Pour les caveaux de 2/3 places :

2 389.20 € TTC

Pour les caveaux de 4/6 places :

2 790.00 € TTC

Pour les caveaux de 6/9 places :

2 901.60 € TTC

Columbarium

1 case 30 ans

450.00 €

Concession

50 ans 46.50 € / m²



” Secrétariat Mairie



La Mairie est ouverte

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
Lundi et jeudi
de 14h à 17h

à noter

EGLISE de Lazer

MESSE

tous les
samedis matin à 9H



” infos

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA permet à nos aînés de continuer à vivre à leur domicile, dans un environnement familial, ou de choisir un établissement qui convienne à leurs besoins. Leur apporter une aide concrète dans les gestes du quotidien et rassurer leur famille, c'est la mission du Département des Hautes-Alpes

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une prestation qui vous concerne si vous êtes âgé(e) de soixante ans et plus, si vous résidez en France de façon régulière et stable et si vous avez besoin d'aide pour accomplir des actes essentiels de la vie.



Que vous viviez à votre domicile, que vous soyez hébergé(e) en établissement ou en famille d'accueil agréée par le Département, vous pouvez en bénéficier.

L'APA est une prestation attribuée en fonction de votre degré de perte d'autonomie, et modulée selon votre niveau de ressources.

L'APA n'est pas un complément de ressources. C'est une prestation affectée à vos besoins, évalués par des travailleurs médico-sociaux. Elle ne fait l'objet d'aucun recours sur succession, donation ou legs

Effectuer votre demande en ligne

**Simple et rapide
Scannez vos pièces justificatives
Complétez à tout moment votre dossier
Bénéficiez d'un suivi en temps réel de votre demande**

Par voie postale [Télécharger et imprimer votre dossier](#) ou [Retirer votre dossier dans votre Maison des solidarités \(MDS\)](#) **Adresser ensuite votre dossier complet à l'adresse suivante :** Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) - MDPH
29 Bis Avenue Commandant Dumont
05000 GAPou à la [Maison des solidarités](#) (MDS)
dans laquelle vous avez retiré le dossier.

INSEE-RECENSEMENT DE LA POPULATION

Populations légales au 1er janvier 2019 en vigueur à compter du 1er janvier 2022

Population municipale :	342
Population comptée à part :	13
Population totale :	355

L'arbre aux Enfants

Chaque naissance sur la commune est l'occasion d'offrir un arbre au nouveau né, au choix de ses parents.



” Culture, Animation et Loisirs



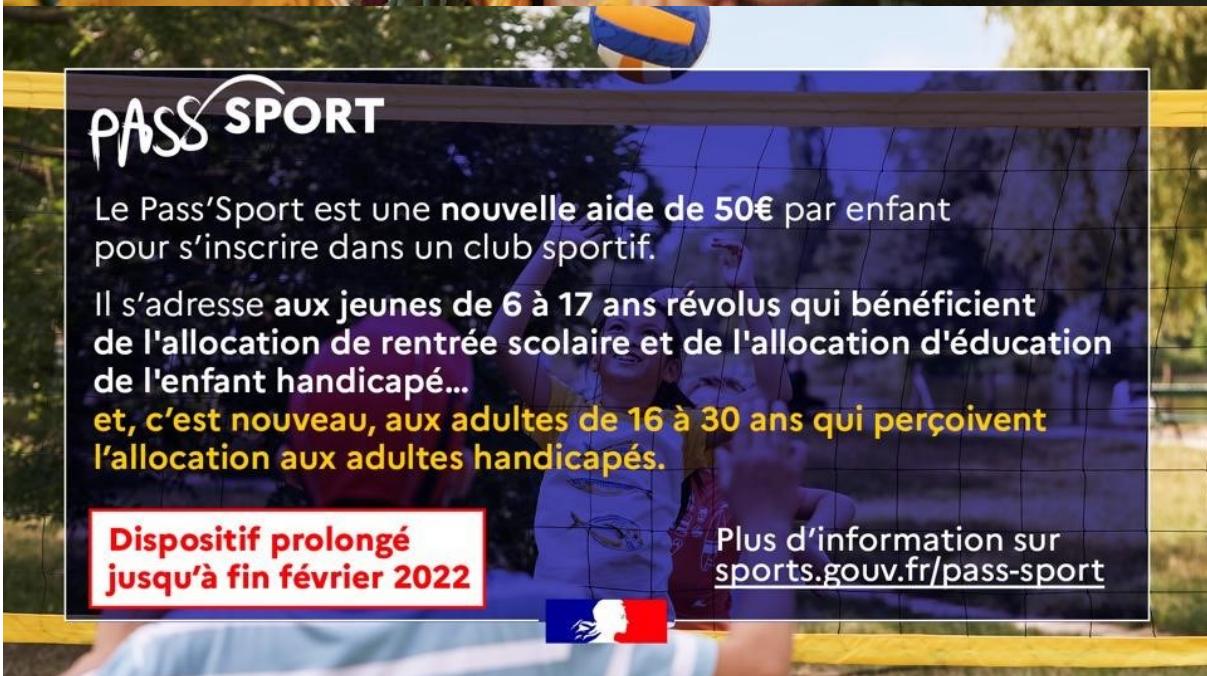
PASS SPORT

Pour utiliser le Pass'Sport et bénéficier de la **réduction de 50€** sur l'inscription dans une structure sportive, présente-toi dans le club de ton choix muni d'un document attestant que tu es **bénéficiaire soit de l'allocation de rentrée scolaire, d'éducation de l'enfant handicapé ou aux adultes handicapés** (disponible sur le site de la CAF).

La réduction est immédiate et le club sera remboursé par le ministère chargé des Sports.

Dispositif prolongé jusqu'à fin février 2022

Plus d'information sur sports.gouv.fr/pass-sport



PASS SPORT

Le Pass'Sport est une **nouvelle aide de 50€** par enfant pour s'inscrire dans un club sportif.

Il s'adresse **aux jeunes de 6 à 17 ans révolus qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé...**

et, c'est nouveau, aux adultes de 16 à 30 ans qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés.

Dispositif prolongé jusqu'à fin février 2022

Plus d'information sur sports.gouv.fr/pass-sport



demandes.interieur.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

www.demandes.interieur.gouv.fr

MES DÉMARCHES À PORTÉE DE CLICS !

Désormais, la plupart des démarches administratives s'effectuent sur Internet. Ce site vous explique les démarches et vous renseigne sur les façons de les accomplir. Des points d'accueil numériques sont à votre disposition partout en France pour vous aider.